

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/03/06 PROCES -VERBAL

Le trente mars deux mille six, à neuf heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt trois mars deux mille six, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Michel JOANNET

Etaient présents : Monique ROUY, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Pierre FAY, Anicq LECOCQ, Henri MEVOLHON, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger FEBVRE, Roger BOURG

Absents excusés : Edmond POLDER, Philippe ROUX, Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI, Patricia MORHET RICHAUD représentée par sa suppléante Brigitte LACROIX

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 06/02/06 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Compte Administratif 2005
- Compte de Gestion
- Budget Primitif 2006
- Taux de TPU 2006
- Attribution de subventions
- Cotisations 2006
- Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- Instauration d'une dotation de solidarité communautaire
- Tarifs de mise à disposition du matériel et du personnel intercommunal
- Adhésion au syndicat mixte AGEDI
- Adhésion au CNAS
- Avenant à la convention de collecte des déchets ménagers du CHS
- Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- Contrat pour le traitement des déchets dangereux des ménages
- Autorisation d'ester en justice
- Encaissement chèques assurances / réparation du capteur de l'alarme de la déchetterie et réparation des dommages au Point Propre des Iris
- Encaissement chèque ADEBUD
- Remboursement de frais de visite médicale / permis poids lourd
- Modification du tableau des effectifs de la CCL
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent des services techniques
- Projet de création d'un emploi de chargé de mission de développement local / demande de subvention
- Questions diverses

Mme la Présidente propose en début de séance d'ajouter 5 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Budgétisation des provisions pour litiges
- Déclassement et mise en vente de matériel / compacteur
- Développement d'un service de mise en relation employeurs – demandeurs d'emploi / Demande de subventions
- Mise en place d'ateliers collectifs en direction des publics du Point Rencontre Emploi Formation / Demande de subventions
- Convention avec la Croix Rouge / formation aux premiers secours

La proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers communautaires.

→ *Le compte administratif 2005, le compte de gestion, le budget primitif 2006 ainsi que toutes les délibérations ont été adoptés à l'unanimité.*

1. Compte administratif 2005

Mme la Présidente de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le Conseil Communautaire constate au budget général 2005 :

1) En section de fonctionnement :

- un total de dépenses de 1.935.161,20 €
 - un total de recettes de 2.119.096,12 €
- soit un résultat excédentaire de 183.934,92 €

2) En section d'investissement :

- un total de dépenses de 653.613,85 €
 - un total de recettes de 668.425,89 €
- soit un résultat excédentaire de 14.812,04 €

2. Compte de Gestion

Les résultats du compte de gestion tenu par le comptable de la CCL correspondent à ceux du compte administratif .

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3. Budget primitif 2006

1) Section de fonctionnement :

- Total de dépenses : 1.828.079 €.
- Total de recettes : 1.828.079 €.

Opérations nouvelles prévues au budget :

- Réalisation d'une étude en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,

- Mise en œuvre d'un diagnostic des installations individuelles d'assainissement en application des dispositions de la loi Royal de 1992,
- Développement de nouvelles actions à l'Espace Emploi (Maison des Services Publics),
- Création d'une plaquette d'information touristique sur les cadrans solaires du Laragnais avec mise en vente d'une enveloppe « prête à poster » sur le même thème,
- Publication d'une plaquette d'information sur la prévention de la délinquance (dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

2) Section d'investissement :

- Total de dépenses : 850.000 €.

- Total de recettes : 850.000 €.

Les actions programmées sont :

- L'aménagement de l'Espace Emploi comprenant notamment une salle informatique dédiée à la formation à distance.
- L'acquisition de terrains et l'étude de faisabilité pour l'aménagement des 2 zones d'activités d'intérêt communautaire : la zone des Blaches au Poët et la zone du Plan / Les Grands Champs à Laragne Montéglin.

4.. Taux de TPU 2006

Le Conseil Communautaire décide de retenir le taux de Taxe Professionnelle Unique suivant : 9,44 %.

La période de lissage des taux doit s'étendre sur 7 ans.

5. Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Office de Tourisme du Laragnais : 48.300 € (convention du 26/10/04)
- Buëch.Com : 2.331 € (pour les actions de promotion touristique conduites en 2006 à l'échelle de la Vallée du Buëch)
- Plateforme Initiative Locale Sud 05 : 2.000 € (pour l'aide à l'installation ou à la reprise d'entreprises sur le territoire laragnais)
- Les Festives Intercommunales du Laragnais : 5.000 € (pour l'organisation de la fête intercommunale 2006)
- Les Pile ou Versa : 2.500 € (pour l'organisation d'un festival de théâtre de rue itinérant sur plusieurs communes de la CCL)

Le Conseil Communautaire décide également de reporter au budget 2006 le reliquat de subvention accordée à l'Office de Tourisme en 2005 et qui n'a pas été versé faute d'avoir été réclamé soit 11.450 €.

6. Cotisations 2006

Le Conseil Communautaire décide de verser une cotisation aux organismes suivants :

- SMAVD : 6.037,35 €
- Association Pays Sisteronais-Buëch : 5.594 €
- Mission Jeunes : 2.890 € (convention du 28/01/03)
- Association des Maires et Présidents d'EPCI de France : 243,87 €
- Cyber Village : 100 €
- Réussir ITER : 150 €

Le Conseil Communautaire décide également de reporter au budget 2006 le reliquat de cotisation 2005 voté en faveur du SMIGIBA et qui n'a pas été versé soit 1.377,50 €.

7. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des immobilisations :

→ immobilisations incorporelles

Catégorie de biens : site Internet et logiciel informatique

Imputation budgétaire : 208

Durée d'amortissement : 5 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Site Internet	066T12 BAT 002 208	07/01/04	2 500,00 €
Site Internet	379 BAT 002 208	29/06/05 et 10/11/05	6 350,40 €
Logiciel M4	380 MAT 002 208	10/11/05	1 255,80 €

Catégorie de biens : études

Imputation budgétaire : 2031

Durée d'amortissement : 10 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Année de réalisation	Valeur initiale
Etude de faisabilité ZA Le Poët	382 TER 021 2031	2005	4 592,64 €
Etude de faisabilité ZA Larnagne	381 TER 020 2031	2005	13 763,25 €

→ immobilisations corporelles :

Catégorie de biens : matériel informatique

Imputation budgétaire : 2183

Durée d'amortissement : 2 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Poste informatique secrétariat	361 MAT 002 2183	08/01/04	1817,92 €
Installation Internet bureaux	366 MAT 002 2183	01/07/04	538,00 €
Installation ADSL	367 MAT 016 2183	07/09/04	957,00 €
Point web EREF	369 MAT 016 2183	22/11/04	370,00 €
Matériel informatique EREF	370 MAT 016 2183	29/11/04	1.505,05 €
Matériel informatique EREF	371 MAT 016 2183	24/01/05	173,97 €
Imprimante bureau CCL	372 MAT 016 2183	15/02/05	728,36 €
Ordinateur vidéo proj. démat.	372 MAT 002 2183	29/06/05	2.619,24 €
Ecran pour ordinateur portable	373 MAT 002 2183	26/07/05	149,50 €

Catégorie de biens : matériel de bureau
Imputation budgétaire : 2183
Durée d'amortissement : 5 ans
Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
TV bureau CCL	351 MAT 002 2183	18/04/02	440,59 €
Photocop. Rex Rotary bureau	353 MAT 022 2183	18/06/02	5.282,72 €
Photocopieur Xerox EREF	372 MAT 016 2183	29/04/05	825,24 €

Catégorie de biens : remorque
Imputation budgétaire : 2157
Durée d'amortissement : 5 ans
Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Remorque n° VN575000120020078	352 MAT 002 2157	17/06/02	2.384,00 €

Catégorie de biens : tonne à lisier
Imputation budgétaire : 2158
Durée d'amortissement : 10 ans
Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Tonne à lisier CCL	365 MAT 017 2158	01/07/04	54 896,40 €

Le Conseil Communautaire précise que :

- 1) les autres immobilisations corporelles et incorporelles obligatoirement amortissables (comptes 202, 2031, 2032, 2033, 205, 208, 2156, 2157, 2158, 218) et antérieures à 2005 sont intégralement amorties ;
- 2) les immobilisations incorporelles antérieures à 2005 et désignées dans les tableaux ci-dessus seront amorties pour la durée restant à courir ;
- 3) les subventions reçues pour financer les investissements amortissables seront transférées progressivement à la section de fonctionnement du budget ;
- 4) la quote-part de subvention transférée sera égale au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte (voir tableau récapitulatif ci-dessous) :

Bien concerné : Point Web			
Origine de la subvention et imputation budgétaire	Année d'encaissement de la subvention	Valeur initiale de la subvention	Durée d'amortissement
Etat / 13211	2004	1 679,20 €	2 ans

Bien concerné : tonne à lisier			
Origine de la subvention et imputation budgétaire	Année d'encaissement de la subvention	Valeur initiale de la subvention	Durée d'amortissement
Région / 13212	2005	9 360,00 €	10 ans
Département / 13213	2005	9 360,00 €	10 ans
Agence de l'Eau / 13218	2005	17 397,00 €	10 ans

4) les subventions antérieures à 2005 indiquées dans les tableaux ci-dessus seront transférées en section de fonctionnement pour la durée d'amortissement restant à courir.

7. Instauration d'une dotation de solidarité communautaire

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les Communautés de Communes à taxe professionnelle unique peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de leurs communes membres. Cette dotation a pour objet, à partir de critères pré-définis, de permettre la mise en œuvre d'une solidarité financière entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Les critères de répartition de la DSC doivent être fixés par le Conseil Communautaire en tenant en compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal de chaque commune.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. de procéder à l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire ;
2. de fixer à 20.000 € le montant total de la DSC pour l'année 2006 ;
3. de répartir cette DSC en tenant compte des critères suivants, avec leur pondération :
 - population INSEE (45 %)
 - potentiel fiscal (45 %)
 - part fixe (10 %)

Pour 2006, la DSC se répartit donc comme suit :

- Eyguians : 1 404,11 €
- Laragne Montéglin : 9 478,31 €
- Lazer : 1 734,71 €
- Le Poët : 2.380,91 €
- Monétier Allemont : 1 209,11 €
- Upaix : 1 777,01 €
- Ventavon : 2 015,51 €

8. Tarifs de mise à disposition du matériel et du personnel intercommunal

A compter du 01/04/06, le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit le tarif de mise à disposition des véhicules, du matériel et du personnel intercommunal effectuée en application de l'article 6 « compétences facultatives » alinéa 3 des statuts de la CCL :

➤ Véhicules et matériel :

Tracto-pelle :	23,00 € / heure
Camion IVECO :	31,00 € / heure
Camion IVECO en déneigement :	53,00 € / heure
Camion DAF :	33,00 € / heure
Véhicule Toyota :	20,00 € / heure
Véhicule Land Rover :	0,30 € / km
Tracteur Fendt :	23,00 € / heure
Bétonnière :	15,00 € / heure
Barrières :	1 € par barrière au delà du 5 ^{ème} jour d'emprunt

➤ Personnel :

M. Raymond GONTARD (agent de maîtrise principal) :	17,50 € / heure
M. Charles PAOLETTI (agent technique qualifié) :	15,00 € / heure
M. Stéphane NUNIES (agent technique) :	13,00 € / heure

9. Adhésion au syndicat mixte AGEDI

Le syndicat mixte « Agence de Gestion et de Développement Informatique » (AGEDI) a pour objet de faciliter l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Communautaire :

1. approuve les statuts du syndicat mixte AGEDI et le règlement intérieur
2. décide d'adhérer au syndicat mixte AGEDI,
3. désigne M. Pierre FAY comme représentant titulaire, et M Claude MORHET comme représentant suppléant de la CCL à l'Assemblée Spéciale (générale) du syndicat mixte,
4. décide de prévoir au budget et de verser au syndicat mixte la somme de 229 € correspondant à la cotisation 2006.

10. Adhésion au CNAS

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est une association loi 1901 qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leur attentes.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer au CNAS à compter du 01/04/06 (avec effet rétroactif au 01/01/06) ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux ;
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'article 27-1 du Règlement de Fonctionnement ;
- de prévoir la dépense correspondante au chapitre 012 article 6474 du budget primitif de la CCL.

11. Avenant à la convention de collecte des déchets ménagers du CHS

La collecte des déchets ménagers et assimilés du Centre Hospitalier Spécialisé de Laragne Montéglin est soumise à une convention datée de 1985 et révisée en 2005. Il est nécessaire de prendre un avenant pour la reconduire.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention avec le CHS de Laragne Montéglin pour une durée d'un an au prix de 12.600 €.

12. Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Les marchés pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et encombrants) arriveront à leur terme le 31 juillet 2006. Il convient donc de lancer un nouvel appel public à la concurrence pour la mise en œuvre de ce service.

3 lots ont été définis :

- collecte et transport des ordures ménagères,
- transport des encombrants,
- traitement des ordures ménagères et des encombrants.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à lancer un appel d'offres ouvert pour la collecte, le transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le marché sera lancé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an par expresse reconduction sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.

13. Contrat pour le traitement des déchets dangereux des ménages

Le contrat pour le traitement des déchets dangereux des ménages (acides, bases, réactifs, solvants, pâteux, néons, peintures, filtres, produits phytosanitaires) est arrivé à son terme.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises susceptibles d'assurer la prestation (SPUR Environnement, Gros Environnement, SEVIA). Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans la consultation (prix et délais d'intervention) est celle proposée par SPUR Environnement. Cette entreprise propose un traitement des DDM sur le site de Rognac (13).

Le marché serait établi pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an par expresse reconduction. Le montant du marché est estimé à 14.000,40 € par an compte tenu des quantités prévisionnelles de déchets récupérés. L'entreprise SPUR Environnement s'engage à déduire de ses factures les subventions versées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire :

1. autorise la Présidente à signer un contrat avec l'entreprise SPUR Environnement pour le traitement des déchets dangereux des ménages récupérés en déchetterie ;
2. précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe des déchets ménagers et assimilés ;
3. autorise la Présidente à signer le contrat d'engagement permettant à l'Agence de l'Eau de verser directement ses aides à l'entreprise SPUR Environnement afin que cette dernière les déduise des factures adressées à la CCL.

14. Autorisation d'ester en justice

La Direction des Douanes de Provence a émis un procès-verbal de constat par lequel a été relevée à l'encontre de la CCL une infraction à la législation douanière qualifiée de défaut de paiement de TGAP.

Par délibération en date du 28 décembre 2004, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à engager toute action devant les juridictions administratives pour demander la suspension et l'annulation de cette décision.

Le Tribunal Administratif de Marseille s'est déclaré incompétent dans l'examen de ce litige et l'affaire a donc été renvoyée devant le Tribunal d'Instance d'Aix en Provence.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) autorise la Présidente à relever appel du jugement rendu par le Tribunal d'Instance à l'audience publique du 6 janvier 2006 ;
- 2) autorise la Présidente à déposer un nouveau recours devant les juridictions judiciaires dans l'hypothèse où la Direction Régionale des Douanes ne donnerait pas une suite positive au recours gracieux formulé par la Communauté de Communes ;
- 3) mandate la Présidente pour constituer la Communauté de Communes auprès d'un avocat désigné par ses soins.

15. Encaissement chèques assurances / réparation du capteur de l'alarme de la déchetterie et réparation des dommages au point Propre des Iris

La CCL a reçu 2 chèques d'indemnisation de différentes compagnies d'assurance :

- un chèque de 1.341,91 € de la MACIFILIA correspondant à la réparation des dommages causés au capteur de l'alarme de la déchetterie par un véhicule de la société Gros Environnement ;
- un chèque de 606,50 € de AXA France Iard correspondant à l'indemnisation de dommages subis par les conteneurs du Point Propre des Iris suite à des actes de malveillance.

Le Conseil Communautaire accepte ces chèques et autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à leur encaissement sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

16. Encaissement chèque ADEBUD

La Communauté de Communes était adhérente de l'Association pour le Développement du Buëch et de la Durance (ADEBUD) dont l'objet était d'assurer le suivi du programme LEADER II.

A la clôture des comptes de cette association, il est apparu un trop perçu de la caisse de retraite APICIL pour un montant de 2.500 €. Le Président de l'ADEBUD propose donc de reverser ce trop perçu aux Communautés de Communes qui étaient membres de l'association, en application des règles de répartition qui avaient été définies pour le calcul des cotisations d'adhésion, ce qui représente un montant de 580 € pour la CCL.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à encaisser le chèque de 580 € adressé à la CCL par l'ADEBUD en remboursement du trop perçu de la caisse de retraite APICIL.

17. Remboursement de frais de visite médicale / permis poids lourd

M. Charles PAOLETTI, agent technique qualifié, a passé le 21/02/06 la visite médicale d'aptitude à la conduite des poids-lourds.

Le Conseil Communautaire décide de rembourser à M. PAOLETTI la somme de 24,40 € correspondant aux frais engagés pour cette visite médicale et autorise la Présidente à mandater cette somme au profit de l'agent concerné.

18. Modification du tableau des effectifs de la CCL

Considérant la nature des tâches nécessaires au suivi du budget et de la comptabilité de la Communauté de Communes,

Considérant le fait que l'agent actuellement en charge de cette fonction vient d'être admise à un avancement au grade d'adjoint administratif au titre de la promotion interne, après réussite à l'examen professionnel,

Considérant par ailleurs que l'emploi de technicien territorial chef créé par délibération en date du 29/04/05 afin de permettre la mutation d'un agent de la commune de Laragne Montéglin vers la CCL, est actuellement vacant,

Considérant le fait que l'agent qui occupait cet emploi a bénéficié d'un avancement au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne, après réussite à l'examen professionnel,

Considérant que cet agent a été titularisé sur un emploi d'ingénieur créé par délibération en date du 29/04/05,

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la CCL :

- création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 10/04/06,
- suppression d'un emploi d'agent administratif qualifié à temps complet à compter du 10/04/06,
- suppression d'un emploi de technicien territorial chef à temps complet à compter du 30/03/06.

19. Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent des services techniques

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien de la CCL afin que le ménage soit effectué de manière optimale.

Le Conseil Communautaire décide donc de supprimer le poste d'agent des services techniques d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures et de procéder à la création d'un poste d'agent des services techniques d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

20. Projet de création d'un emploi de chargé de mission de développement local / Demande de subvention

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes, il est envisagé de consolider les capacités d'ingénierie de la CCL en créant un poste de chargé de mission de développement local pour le suivi des politiques contractuelles dans lesquelles est engagée la Communauté de Communes (Contrat de Territoire du Pays Sisteronais Buëch, Pôle d'Excellence Rurale,

Programme LEADER +, Projet de Parc Naturel Régional des Baronnies, Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages). L'objectif de cette création de poste est de renforcer le développement de la CCL en facilitant l'évolution de ses compétences et l'émergence de nouveaux projets.

La Présidente propose de créer cet emploi pour une durée de 3 ans, compte tenu du caractère ponctuel des politiques contractuelles de développement local mises en œuvres et de l'incertitude qui pèse sur la pérennisation de ces dispositifs de contractualisation.

Cette création de poste est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région au titre du « dispositif de soutien à l'intercommunalité ».

Le Conseil Communautaire décide :

- 1) de procéder à la création pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2006, d'un emploi de chargé de mission de développement local à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35H00 (en application des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- 2) de rémunérer cet emploi sur la base de 125 % du SMIC ;
- 3) d'inscrire au budget primitif de la CCL les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté, ainsi que les charges sociales s'y rapportant ;
- 4) de solliciter le Conseil Régional PACA pour l'attribution d'une subvention d'aide à la création de ce poste ;
- 5) d'autoriser la Présidente à signer la convention prévue dans le cadre du dispositif régional de soutien à l'intercommunalité ;
- 6) d'autoriser la Présidente à signer le contrat de travail établi pour l'agent qui sera recruté.

21. Budgétisation des provisions pour litiges

Le Conseil Communautaire décide de budgétiser entièrement les provisions pour litiges en les inscrivant :

- en dépense de fonctionnement au compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges » ;
- en recette d'investissement au compte 15112 « provisions pour litiges ».

22. Déclassement et mise en vente de matériel / compacteur

Le Conseil Communautaire décide

1. de déclasser et de mettre en vente le compacteur 2 billes CASE de la CCL ;
2. de relancer la mise en vente du compresseur pour atelier (100 litres) dont le déclassement avait été voté par délibération en date du 25/03/04 ;
3. autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire.
- 4.

Ce matériel sera attribué au plus offrant après mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de ne pas vendre le matériel dans l'hypothèse où le montant des offres proposées serait inférieur à la valeur estimée du matériel.

23. Développement d'un service de mise en relation employeurs – demandeurs d'emploi / Demande de subventions

Il serait souhaitable de renforcer les actions conduites par le Point Rencontre Emploi Formation / Maison des Services Publics en créant un service spécifique de mise en relation

employeurs – demandeurs d’emploi. Il s’agirait de développer l’accueil individualisé et l’accompagnement des demandeurs d’emploi, de présenter aux employeurs les services proposés par le Point Rencontre Emploi Formation, de les informer régulièrement des mesures en faveur de l’emploi et de les accompagner dans leur recrutement.
Le coût de cette action est estimé à 17.500 € TTC sur 1 an.

Le plan de financement prévisionnel de l’opération est établi comme suit :

- | | | |
|--|---|----------|
| • Etat (DDR 2 ^{ième} part) | } | 14.000 € |
| • Région / Département (Contrat de Territoire du Pays) | | |
| • Autofinancement : | | 3.500 € |

Le Conseil Communautaire approuve le projet de création d’un service de mise en relation employeurs – demandeurs d’emploi dans le cadre de la Maison des Services publics et sollicite des subventions mentionnées au plan de financement.

24. Mise en place d’ateliers collectifs en direction du public du Point Rencontre Emploi Formation / Demande de subventions

Le bilan d’activités du Point Rencontre Emploi Formation / Maison des Services Publics fait ressortir différents besoins exprimés par le public reçu. L’une des actions à réaliser pour répondre aux besoins recensés consisterait à mettre en place des ateliers collectifs : ateliers d’aide à la recherche d’emploi, ateliers d’orientation professionnelle (aide à l’élaboration du projet professionnel), ateliers de sensibilisation à la création d’activités.

Le coût de cette action est estimé à 21.686 € TTC (pour 36 ateliers d’une demi-journée).

Le plan de financement prévisionnel de l’opération est établi comme suit :

- | | | |
|---|---|-------------|
| • Etat (DDR 2 ^{ième} part) | } | 17.348,80 € |
| • Région / Dépt (Contrat de Territoire du Pays) : | | |
| • Autofinancement : | | 4.337,20 € |

Le Conseil Communautaire approuve le projet de mise en place d’ateliers collectifs en direction des publics du point Rencontre Emploi Formation / Maison des Services Publics et sollicite des subventions mentionnées au plan de financement.

25. Formation aux premiers secours / Convention avec la Croix Rouge

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention avec la Croix Rouge Française (délégation locale de Gap) pour l’organisation d’un stage de formation aux premiers secours dans les locaux de la Communauté de Communes du Laragnais, à l’attention du personnel communal et intercommunal. Cette formation se déroulera le mardi 16 mai 2006.

26. Questions diverses

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

La Présidente informe l’Assemblée qu’elle a procédé à la signature des marchés suivants :

- Contrat pour la réalisation des travaux d'agencement intérieur de la Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi signé avec la SNC Buëch Menuiserie pour un montant de 7 655,00 € HT (soit 9.155,38 € TTC).
- Contrat pour la fourniture du mobilier de la Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi signé avec Bureau 2005 pour un montant de 6.187,87 € HT (soit 7.400,69 € TTC).

→ Visite des installations de Gros Environnement

L'entreprise Gros Environnement propose aux élus de venir visiter ses installations à la Mure dans le courant du mois de mai. Les élus intéressés sont invités à se faire connaître très rapidement auprès des services de la CCL.